



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5668

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2688 en date du 17 septembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jeudi 21 janvier 2021.

Article 2 : Le marché se tiendra place de la Liberté dans la zone délimitée à cet effet tous les vendredis, de 8h00 à 12h00, sauf les jours fériés où celui-ci se déroulera en lieu et place le jeudi après-midi de 13h00 à 17h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone délimitée tous les vendredis de 7h00 à 13h00, sauf en cas de jours fériés où le stationnement sera interdit les jeudis de 12h00 à 18h00.

Article 4 : La zone délimitée sera réservée aux commerçants du marché, à titre d'emplacements pour leurs véhicules et étalages.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place la veille de la tenue du marché par les Services Techniques de la Ville de Terville.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 20 janvier 2021
Le Maire

Olivier Postal

Publié et notifié le :

21 JAN. 2021